

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Cleanstar -EVOLUTION-**Code du produit:**

06766000, 06767050, 06768000, 06769000

UFI: 4896-40C3-300K-2PPY**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Détergents

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-aminoéthanol

(suite de la page 1)

C9-11 Alcool éthoxylé
hydroxyde de sodium
Lauramine Oxide

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Solution de tensioactifs alcaline

Composants dangereux:

CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Reg.nr.: 01-2119486455-28-xxxx	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	15-<20%
CAS: 68439-46-3	C9-11 Alcool éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	5-<10%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	hydroxyde de sodium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	3-<5%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	3-<5%
CAS: 1554325-20-0	Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	3-<5%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

Révision: 27.09.2024

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
agents de surface amphotères, agents de surface cationiques	<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Porter un vêtement personnel de protection.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

FR

(suite de la page 3)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec des métaux.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol

VLEP (France)	Valeur momentané: 7,6 mg/m³, 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentané: 7,6 mg/m³, 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentané: 7,6 mg/m³, 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentané: 10 mg/m³, 4 ppm Valeur à long terme: 5 mg/m³, 2 ppm S;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentané: 7,6 mg/m³, 3 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m³
VL (Belgique)	Valeur momentané: 2 mg/m³ M;
VME (Suisse)	Valeur momentané: 2 e mg/m³ Valeur à long terme: 2 e mg/m³ SSc;

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

Révision: 27.09.2024

(suite de la page 4)

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 26.04.2024

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL**CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol**

Dermique DNEL 3 mg/bw/day (worker) (chronic systemic effect)

Inhalatoire DNEL 0,51 mg/m³ (worker) (chronic local effects)DNEL 1 mg/m³ (worker) (chronic systemic effect)**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (worker) (longterm local effects)DNEL 1 mg/m³ (consumer) (longterm local effects)**CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes**

Oral DNEL 0,44 mg/kg bw/day (consumer) (acute systematic effects)

Dermique DNEL 5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)

11 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)

Inhalatoire DNEL 3,8 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)15,5 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)**PNEC****CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol**

PNEC 100 mg/l (STP)

0,07 mg/l (water (fresh water))

0,007 mg/l (water (sea water))

PNEC 0,357 mg/kg (sediment (fresh water))

0,036 mg/kg (sediment (sea water))

1,29 mg/kg (soil)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral PNEC 11,1 mg/kg (fo)

PNEC 24 mg/l (sewage plant)

335 mg/l (water (intermittent release))

0,0335 mg/l (water (fresh water))

0,00335 mg/l (water (sea water))

PNEC 5,24 mg/kg (sediment (fresh water))

0,524 mg/kg (sediment (sea water))

1,02 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre P2

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

(suite page 6)

FR

(suite de la page 5)

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

[EN 166]

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Jaune clair

Odeur:

Piquante

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition ≥ 100 °C**Inflammabilité**

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

non applicable

Supérieure:

non applicable

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20 °C

13-14

Viscosité:**Viscosité cinématique à 40 °C** $< 20,5$ mm²/s**Dynamique:**

Non déterminé.

Solubilité**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**1,09-1,1 g/cm³**Densité relative**

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

Révision: 27.09.2024

(suite de la page 6)

Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction exothermique avec acides forts.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:**Ne pas conserver avec des métaux.
acides**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol**

Oral	ATE	1.089 mg/kg
Dermique	ATE	1.010 mg/kg
Inhalatoire	ATE	11 mg/l

CAS: 68439-46-3 C9-11 Alcool éthoxylé

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
	ATE	500 mg/kg

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral	LD50	1.064 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
	LC50 / 96 h	2,67 mg/l (Pimephales promelas)

CAS: 1554325-20-0 Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
	ATE	300,03 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 8)

FR

(suite de la page 7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée		
CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol		
	NOEC / 42d	1,24 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 210)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes		
Oral	NOAEL 90 d	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat) (OECD 451)
		88 mg/kg (lapin) (OECD 408)
		25 mg/kg (Ratte)

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:	
CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol	
DOC	>90 %
EbC50 / 48h	2,1 mg/l (al) (OECD 201)
EC50 / 21 d	2,5 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 / 96h	349 mg/l (Cyprinus carpio)
EC50 / 48h	27,04 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	21 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
ErC 50 / 72h	2,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC / 41 d	3,55 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 210)
NOEC / 21 d	0,85 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
NOEC / 72 h	1 mg/l (al) (OECD 201)
CAS: 68439-46-3 C9-11 Alcool éthoxylé	
EC50 / 48h	>1-10 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	>1-10 mg/l (al)
CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium	
LC50 / 96 h	196 mg/l (fish)
EC50 / 48h	40,4 mg/l (Wir)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
NOEC 302 d	0,42 mg/l (Pimephales promelas)
EC10 / 18h	24 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50 / 48h	3,1 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	0,143 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 21 d	0,7 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC / 28d	0,067 mg/l (al)
CAS: 1554325-20-0 Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	
LC50 / 96 h	>10-100 mg/l (fish)
EC50 / 48h	>1-10 mg/l (daphnia)
EC50 / 72h	>1-10 mg/l (al)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
Biodegradation	90 %
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
log POW	2,7

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets	
20 01 15*	déchets basiques
HP8	Corrosif
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ETHANOLAMINE, HYDROXYDE DE SODIUM)
IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE, SODIUM HYDROXIDE)

(suite page 10)

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID/ADN****Classe
Étiquette**8 (C9) Matières corrosives.
8**IMDG, IATA****Class
Label**8 Matières corrosives.
8**14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant:**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur
No EMS:**Attention: Matières corrosives.
F-A,S-B**14.7 Transport maritime en vrac conformément
aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR/RID/ADN****Quantités limitées (LQ)**
Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels1L
2
E**"Règlement type" de l'ONU:**UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ETHANOLAMINE,
HYDROXYDE DE SODIUM), 8, II**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,
de santé et d'environnement****Ordonnances européennes :****Directive 2010/75/UE (VOC) 15,00 %****Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis****RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite
maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.01)

Révision: 27.09.2024

(suite de la page 10)

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt ($\leq 3\%$)**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)Dangers pour le milieu aquatique- danger à long
terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 16.10.2023**Numéro de la version précédente:** 4.01**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**